



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



La protection du
patrimoine culturel
subaquatique

4 MSP

UCH/13/4.MSP/220/1

8 février 2013

Original: Anglais

Distribution limitée

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE**

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

CONFERENCE DES ETATS PARTIES

**Quatrième Session
Paris, siège de l'UNESCO, Salle IV
28 – 29 Mai 2013**

Point 1 de l'ordre du jour provisoire:

Election du Président, des Vice-présidents et du Rapporteur

Décision requise : paragraphe 2

1. Conformément à l'article 7.1 de son Règlement intérieur, la Conférence élit, sur la base du principe d'une répartition géographique équitable, un président, un ou plusieurs vice-président(s) et un rapporteur, qui, ensemble, constituent son Bureau. Leur mandat va de l'ouverture de la session au cours de laquelle ils sont élus à la session suivante de la Conférence, où un nouveau Bureau sera élu.
2. La Conférence des États parties souhaitera peut-être examiner la résolution suivante :

PROJECT DE RESOLUTION 1/MSP 4

La Conférence des États parties, à sa quatrième session,

1. Élit *** (nom/État Partie) Président(e) de la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention sur la Protection du patrimoine culturel subaquatique;
2. Élit *** (État Partie), *** (État Partie), *** (État Partie) et *** (État Partie) Vice-présidents de la quatrième session de la Conférence des États Parties.
3. Élit *** (nom/ État Partie) Rapporteur de la quatrième session de la Conférence des États Parties.